

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



**DELBU2024-04-028**

**Eau et assainissement : Entretien des espaces verts des stations d'épurations (STEP) : conventions avec les communes**

Suite au transfert de compétence assainissement en 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération avait confié aux communes une partie du fonctionnement de l'assainissement Collectif, via des conventions de gestion.

Les communes ont assuré l'exploitation et l'entretien des installations d'assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 sur la base de conventions d'exploitation.

Une régie à autonomie financière a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la gestion de l'assainissement collectif.

Depuis la mise en place de la Régie, l'exploitation est confiée à un prestataire de service. L'entretien des espaces verts est maintenu avec les communes, qui le souhaitent, via des conventions.

Pour l'exercice des missions exercées par les communes, Guingamp-Paimpol Agglomération supportera la charge financière selon un forfait annuel préalablement entendu avec chaque commune.

Une convention sera formalisée avec chaque commune qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an, renouvelable par accord tacite à chaque date anniversaire.

**Vu** l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une plusieurs communes membres ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 22 février 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien des espaces verts des systèmes d'assainissement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités du partenariat avec les communes ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

